

**DÉCLARATION D'INTENTION**

**EN MATIÈRE D'ÉDUCATION  
ET  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET  
DU SPORT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DES LUMIÈRES  
DE LITUANIE**

**Le sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, M. Robert Dépatie, et le ministre de l'Éducation et des Lumières de Lituanie, M. Remigijus Motuzas,**

**SE FONDANT** sur les relations fructueuses développées depuis 2001 entre le Québec et la Lituanie en matière d'ingénierie de la formation professionnelle et technique;

**RAPPELANT** le contexte favorable au développement de cette coopération, à la suite de la participation active d'experts du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, et du ministère de l'Éducation et des Lumières de Lituanie, au projet d'appui aux politiques de formation professionnelle et technique, mené par l'Agence intergouvernementale de la francophonie;

**CONSTATANT** avec satisfaction les résultats déjà tangibles de leur démarche, notamment la réalisation conjointe d'études portant sur le pilotage et le partage des responsabilités en matière de formation professionnelle et technique.

Les Parties expriment leur volonté de renforcer et d'élargir la coopération engagée entre le Québec et la Lituanie en cette matière, en s'appuyant principalement sur la participation des établissements d'enseignement de leur réseau respectif.

À cette fin, elles entendent :

- soutenir les efforts déployés, de part et d'autre, en vue d'assurer des échanges d'expertise sur les objets d'intérêt commun suivants :
  - le développement des ressources humaines en formation professionnelle et technique;
  - le système de formation professionnelle et technique;
  - les normes (standards) professionnelles et les programmes d'études en formation professionnelle;
  - l'évaluation des apprentissages;
  - l'assurance de la qualité en formation professionnelle et technique;
  - les modalités d'organisation et de soutien de la formation;
  - tout autre sujet identifié d'un commun accord;
- appuyer les efforts des établissements d'enseignement visant à assurer la mobilité des étudiants, du personnel enseignant et du personnel de gestion, et à permettre, notamment aux étudiants de l'une des Parties, d'effectuer une ou plusieurs sessions d'études ou des stages sur le territoire de l'autre Partie; et
- encourager la coopération entre établissements d'enseignement en matière de programmes d'études, de recherches pédagogiques, scientifiques et techniques, de matériel didactique et de transfert de technologie.

Les Parties maintiendront une communication suivie afin d'identifier les activités et les projets de coopération présentant un intérêt commun, d'en préciser les modalités de réalisation, de déterminer les ressources requises pour leur mise en œuvre et d'identifier les sources possibles de financement. Elles favoriseront également la mise en place, sur leur territoire respectif, de mécanismes de consultation et de coordination avec les milieux intéressés à la coopération et aux échanges en matière d'éducation et de formation professionnelle et technique entre le Québec et la Lituanie.

Fait à Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2005

Fait à Vilnius, le 6 juin 2005

en double exemplaire, en langue française et en langue lituanienne, les deux textes faisant également foi.



---

M. Robert Dépatie

Sous-ministre adjoint à la formation  
professionnelle et technique  
du ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport  
du Québec



---

M. Remigijus Motuzas

Ministre de l'Éducation  
et des Lumières  
de Lituanie